Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 003-210300133-20261014-ARR_464_2026-AR

AVERMES
CADRE DE VIE

Avermes, le 14 octobre 2026

N°464/2026

ARRETE MUNICIPAL

Portant opposition au transfert du pouvoir de police spéciale en matière de déchets au président du SICTOM Nord Allier

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.541-3 relatif aux pouvoirs de police administrative en matière de dépôts et abandons de déchets ;

Vu l'élection de Monsieur Didier PINET en qualité de Président du SICTOM Nord Allier, intervenue le 19 mai 2026 ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant, lors de l'élection du président d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un groupement compétent en matière de collecte des déchets ménagers, la possibilité pour le maire de s'opposer, dans un délai de six mois suivant cette élection, au transfert ou à la reconduction du transfert des pouvoirs de police concernés ;

Considérant que le SICTOM Nord Allier est compétent en matière de collecte des déchets ménagers

Considérant que l'élection du Président du SICTOM Nord Allier est intervenue le 19 mai 2026 ;

Considérant que le délai de six mois prévus par l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales arrive à échéance le 19 novembre 2026 ;

Considérant que le Maire de la commune d'Avermes entend conserver l'exercice des pouvoirs de police spéciale concernés sur le territoire communal ;

Considérant qu'il appartient en conséquence au Maire de notifier son opposition au Président du SICTOM Nord Allier dans le délai prévu par la loi ;

A R R E T E

Article 1 : La commune d'Avermes s'oppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, au transfert au Président du SICTOM Nord Allier du pouvoir de police spéciale en matière de déchets relevant des dispositions législatives précitées.

Article 2 : En conséquence de cette opposition, la commune d'Avermes entend conserver l'exercice des pouvoirs de police concernés par le Maire, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté portant opposition est notifié à Monsieur le Président du SICTOM Nord Allier, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette notification intervient au plus tard le 19 novembre 2026, date d'expiration du délai de six mois suivant l'élection du Président du SICTOM Nord Allier intervenue le 19 mai 2026.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Allier, dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au contrôle de légalité.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et/ou affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 003-210300133-20261014-ARR_464_2026-AR

Article 6 : Le Maire
-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY